

\_\_\_\_\_\_

## <u>Préambule</u>

Le Règlement Intérieur a pour objet de compléter les statuts du Foyer Rural de Lalongue sans en modifier ou altérer le contenu. Il s'impose sans réserve à tous les membres de l'association.

Le règlement intérieur précise les règles d'adhésion, ainsi que les règles relatives au comportement, à l'hygiène, la sécurité et au fonctionnement interne des activités et projets du foyer rural « Foyer rural de Lalongue ».

### **Article 1: INSCRIPTION**

Les personnes désirant s'inscrire, doivent remplir une fiche d'adhésion au Foyer rural de LALONGUE.

Pour les mineurs, de moins de 16 ans, cette fiche est remplie par le représentant légal.

## Article 2: ADHÉSION ET COTISATION

La carte d'adhérent est obligatoire pour avoir accès aux activités du Foyer Rural que celles-ci soient permanentes ou épisodiques. Elle est nominative et comprend l'assurance responsabilité civile et individuelle accident. Son montant est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Chaque personne souhaitant adhérer au Foyer Rural de LALONGUE doit régler en totalité une adhésion matérialisée par la carte d'adhérent délivrée par le Bureau du foyer rural..

L'adhésion permet d'assurer la vie du foyer rural et rend les différentes activités proposées accessibles aux adhérents.

Elle permet également de proposer et encadrer des activités ou projets et le prêt et la location de matériels appartenant à l'association suivant la convention établie entre le membre et l'association.

L'adhésion est valable pour toute la durée de l'année calendaire soit du 1 janvier au 31 décembre et pour toutes les activités proposées.

Chaque adhérent peut être amené à payer un supplément financier pour participer à certaines activités.

La cotisation est strictement personnelle et ne peut être cédée ou partagée avec un tiers.



\_\_\_\_\_\_

### Article 3: PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Le paiement de l'adhésion et d'une cotisation a lieu en début d'année ou au démarrage d'une activité des sections et ne peut être divisé par séance.

Toute adhésion versée au foyer rural de LALONGUE est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé

un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'abandon ou d'exclusion.

Le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration de l'association.

Elle est obligatoire et individuelle.

Les enfants, jusqu'à l'âge de 12 ans, ne payent pas d'adhésion.

Est considéré comme adulte tout adhérent ayant 12 ans révolus au 31 décembre de l'année civile de début de saison.

Il est concédé un tarif dégressif pour l'adhésion des différents membres d'une même famille (parents et enfants constituant un même foyer

En cas d'arrêt définitif de la participation au foyer rural, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons de santé ou changement professionnel) accompagnée d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement prorata temporis.

Un arrêt ou une suspension d'activité dû à des causes extérieures (météo, arrêté municipal, décision administrative ou juridique...) ne pourra entraîner quelconque remboursement ou compensation. Sauf décision contraire du conseil d'administration.

## Article 4: COMPORTEMENT, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les membres.

L'adhésion à l'Association suppose le respect des règles suivantes:

Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique posée par le préambule de la Constitution de la République se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, signifiée par lettre stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement réprimé. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.



Différents motifs, parmi lesquels :

- - infraction aux statuts et règlement intérieur de l'Association
- - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités du foyer rural ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels
- - détérioration du matériel
- - comportement inconvenant ou dangereux
- - propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres ou des tiers, sur les réseaux sociaux ou lors des activités du foyer rural entraîneront la radiation immédiate.

Les membres du Bureau ainsi que les responsables des activités ou de projet sont chargés de l'application de ces règles.

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux où sont pratiquées les activités du foyer rural.

Les règles légales d'hygiène et sécurité doivent être respectées.

Chaque adhérent devra adopter une tenue correcte et appropriée aux activités proposées.

Le foyer rural peut mettre à la disposition de ses adhérents un matériel spécifique. L'achat de ce matériel est financé par les adhésions et cotisations des membres.

Les membres utilisent ledit matériel à bon escient et chaque membre s'engage à respecter les consignes d'utilisation et à le restituer à la fin de chaque séance, en bon état.

Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition du foyer rural par la municipalité.

### **Article 5: JOURS VAQUES**

Les activités n'ont pas lieu les jours de congés ou de vacances scolaires ainsi que les jours fériés officiels.

### Article 6: CERTIFICAT MEDICAL

Il est obligatoire pour toute pratique sportive. Il est à remettre à l'animateur de l'activité sportive dès le début des activités. L'animateur ne doit pas accepter un adhérent à son activité sportive si celui-ci n'a pas remis son certificat médical.

## Article 7: FONCTIONNEMENT INTERNE DES ACTIVITÉS ET DES PROJETS

Le foyer rural propose un certain nombre d'activités en début de saison qui peuvent être amenées à évoluer en cours d'année.

Sont reconnues comme activités ou manifestations du foyer rural celles respectant les statuts et ayant reçu habilitation par le Conseil d'Administration ou par le Bureau. L'habilitation sera prononcée dans les meilleurs délais après examen d'une présentation de l'activité (le cas échéant



d'un dossier complet) fournissant les informations suivantes: nom et prénoms du responsable, si activité sportive document attestant de ses compétences, définition des objectifs poursuivis, exposé des modalités de fonctionnement et du déroulé de l'activité, analyse des moyens humains et matériels mis en jeu, etc...

La personne qui prend en charge une activité ou un projet est donc clairement identifiée et à jour dans le paiement de son adhésion.

Le président du foyer rural est coordinateur responsable de toutes activités ou projets.

Tout membre du foyer rural voulant engager un projet où mettre en route une activité dans laquelle la responsabilité du foyer rural est engagée, doit présenter son projet au conseil d'administration du foyer rural et s'assurer d'avoir son accord avant tout démarrage d'activité.

Rôle du responsable de projet :

- centraliser et rediffuser les informations.
- - établir les différentes tâches nécessaires à la réalisation du projet envisagé ;
- - établir le « calendrier » des tâches à assumer
- - établir la liste des besoins matériels en tout genre (achats à réaliser, tables, chaises etc ...)
- - prendre contact avec les organismes et intervenants.
- - être présent aux réunions du conseil d'administration.
- - présenter, à la fin du projet, le bilan (moral, financier et quantitatif de l'activité) au conseil d'administration.

Tout membre responsable d'une activité a la charge du bon déroulement de cette dernière.

Il est en droit d'exiger des adhérents une tenue correspondant à la pratique de l'activité ainsi que le respect des horaires de début et de fin de l'activité.

Le responsable d'activité est chargé d'ouvrir et de fermer les portes des salles utilisées, éteindre les lumières, faire respecter le matériel et les installations utilisées, veiller à ce que les locaux soient laissés clos et propres et à ce que les règles de sécurité soient observées notamment le libre accès aux issues de secours. En aucun cas une tierce personne ne peut se substituer au responsable d'une activité.

Les enfants qui participeraient non accompagnés doivent être remis à l'animateur par un adulte. Ce dernier s'assurera du déroulement effectif de l'activité et viendra chercher l'enfant en fin de séance. La responsabilité du Foyer Rural ne pourra pas être recherchée en dehors de ce cadre précis.

Le responsable d'activité propose au Bureau les dépenses qui ne peuvent être engagées sans l'accord du Bureau.

Les éventuels bénéfices engendrés par la vente de produits résultant d'une activité, sont intégralement investis afin d'améliorer les possibilités d'activités proposées par le Foyer Rural.



### Article 8: CONDITIONS DE CREATION ET DE MAINTIEN DES ACTIVITES

Le Foyer Rural n'assurera la création et le maintien d'une activité qu'à condition d'un nombre suffisant d'adhérents ayant effectivement réglé leur cotisation. En cas d'annulation d'une activité, les adhérents seront informés de la décision et remboursés de leur cotisation. Tout trimestre commencé est du. Toutefois la non réalisation de l'ensemble des prestations durant un trimestre civil entier entrainera auprès de l'adhérent le remboursement du dit trimestre. 2

### **Article 9: ACCEPTATION**

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet du foyer rural.

L''adhésion au Foyer rural de LALONGUE et le paiement de la cotisation vallent acceptation du présent règlement.

## Article 10: DONNÉES PERSONNELLES ET DROIT À L'IMAGE

En remplissant sa fiche d'inscription, l'adhérent accepte que le Foyer Rural de LALONGUE mémorise et utilise les données personnelles qu'elle contient dans le but d'assurer la gestion administrative de son adhésion et de lui garantir les droits qui en découlent (assurance, participation aux activités, droit de vote à l'Assemblée Générale...).

Parce que le Foyer Rural de LALONGUE considère que l'accès à l'information fait partie des droits essentiels de tout adhérent, ce dernier autorise l'association à communiquer avec lui via les coordonnées collectées dans son dossier d'inscription

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, le Foyer Rural de LALONGUE s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager les données personnelles de ce dernier avec d'autres entités, entreprises ou organismes, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles (RGPD) et à sa politique de protection des données.

L'adhérent dispose du droit de modification ou de suppression de ses données personnelles sur simple demande adressée au Président du Foyer Rural de LALONGUE.

Il en va de même pour le droit à l'image si des photos sont diffusées, notamment sur le site Internet du Foyer Rural :

L'adhérent (ou responsable légal pour les mineurs) autorise le Foyer Rural de LALONGUE à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises pendant les activités ou pendant les différentes manifestations du foyer rural pour la promotion de l'association. En cas de refus, l'adhérent doit obligatoirement le mentionner sur son bulletin d'inscription.



\_\_\_\_\_\_

### **ARTICLE 11: REGLES D'INFORMATION**

Le foyer rural a pour règle d'informer le plus largement possible ses membres de ses activités et de tout ce qui permet d'améliorer sa vie active. Dans cet objectif, le Foyer Rural se donne le droit de publier des photos de groupes reflétant les activités qu'il propose, à moins de l'avis contraire de l'adhérent. Toutes demandes d'affichage ou de publication par voie de presse ou par internet seront préalablement soumises à l'accord du Bureau.

#### **ARTICLE 12: DISPOSITIONS DIVERSES**

En application de l'article 25 des statuts, les dispositions ci-après sont prises par l'Assemblée Générale du Foyer Rural de Lalongue sur proposition du Conseil d'Administration.

Le présent règlement intérieur peut être amendé, amélioré ou modifié sur simple proposition d'un des membres du Conseil d'Administration ou du 1/10ème du nombre des adhérents. Après examen et vote par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration, une version révisée (ou pas) du règlement intérieur est publiée. Le Règlement Intérieur peut être modifié

## **ARTICLE 13: PROCEDURES ELECTIVES- VOTES**

Lors de l'Assemblée Générale, chaque membre actif dispose d'une voix. Chacun membre peut se faire représenter par procuration. Un membre actif ne peut être porteur que de 2 mandats en plus de sa voix. Les adhérents mineurs de plus de 12 ans peuvent voter, par contre ce sont les parents ou les responsables légaux qui votent pour les moins de 12 ans.

Les élections au Conseil d'Administration et au Bureau se déroulent à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin et à la majorité relative au deuxième tour. L'usage des mandats pour l'élection du Bureau est autorisé dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 4 du Règlement Intérieur.

Les membres sortants sont rééligibles.

L'ordre de renouvellement est déterminé par tirage au sort la première année.

En cas de vacance en cours de mandat, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement des membres manquants (dans la limite du 1/3 de ces membres).